

# Préambule

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les établissements publics\* sont responsables de l'entretien général et technique des locaux exploités.

La Région, propriétaire des lieux, gère « le gros entretien général et technique » (investissement majoritairement), c'est-à-dire les dysfonctionnements importants d'éléments du bâti ainsi que leur renouvellement. Les interventions sont exécutées par les entreprises de travaux choisies par la Région via le mandataire régional, l'AREA.

Les établissements, exploitants des lieux, s'occupent quant à eux de « l'entretien général et technique courant » (fonctionnement), c'est-à-dire des travaux permettant le maintien en bon état d'usage du patrimoine bâti et de tous les espaces extérieurs. Ces travaux sont exécutés par les personnels techniques ou de services et organisés sous l'autorité des chefs d'établissement.

Ainsi, « l'entretien général et technique courant » couvre essentiellement :

- Le nettoyage des surfaces : sols, murs, plafonds, vitrages, terrasses, gouttières, chéneaux, tuyaux d'évacuation, tontes, élagage de faible hauteur, balayage, etc. ;
- L'évacuation des déchets ;
- Les travaux de menu entretien tous corps d'état ;
- Les premières interventions d'urgence : arrêt du dysfonctionnement et mise en sécurité des lieux ;
- La maintenance technique des éléments immobiliers : renouvellement de petits appareillages, curage, graissage, contrôle visuel, vidange, purge, resserrage, mesure du débit de ventilation, relevé de température, etc. ;
- Les contrôles techniques réglementaires obligatoires que l'établissement fait faire soit par son personnel « compétent » soit par des organismes agréés.

L'établissement assure ainsi la bonne exécution de ces tâches d'entretien courant avec les moyens qui lui sont alloués : moyens humains (Agents techniques / EMAT) et financiers (dotation de fonctionnement, subvention pour travaux d'urgence et d'entretien courant ou tout autre mode de financement induit par le statut particulier de l'établissement).

Ce présent guide a donc pour objectif de lister le plus exhaustivement possible les interventions d'entretien qui relèvent des compétences de chacun (Région et établissement).

(\*) EPLE, EPL, EPLF, GIP : lycée, lycée agricole, EREA, CREPS PACA, ERFPP d'Avignon gérés en patrimoine par la Région